

Processus d'adhésion de la collectivité à la convention de participation Santé



1. Définir ou confirmer sa participation financière

- Consulter le CT pour avis
 - CT CDG pour les collectivités de moins de 50 agents
 - CT de la collectivité pour les collectivités de 50 agents minimum
- Fixer la date de mise en place
 - 1^{er} janvier 2019, date d'effet de la convention de la participation

2. Prendre une délibération

- Entériner le choix d'adhésion à la convention et le montant de la participation versée le cas échéant.

3. Signer la convention d'adhésion et les conditions particulières tripartites

- Pour contractualiser l'adhésion à la convention de participation

4. Retourner la convention d'adhésion, les conditions particulières et la délibération signées

- Documents contractuels à retourner signés dans votre dossier :
 - Délibération
 - Vos Conditions Particulières
 - La convention d'adhésion

5. Prendre contact avec la MNT pour fixer les modalités de déploiement

- Déployer l'adresse spécifique à votre collectivité pour l'adhésion en ligne
- Information aux agents
 - Documents contractuels pour les agents à demander à la MNT
- Souscription des agents
 - Réunions, permanences, envoi du bulletin d'adhésion etc.

6. Ne pas oublier de résilier éventuellement le contrat collectif santé en cours

- un contrat collectif santé peut avoir été mis en place avec un autre organisme en plus des contrats individuels MNT

Processus d'adhésion de vos agents au contrat santé



1. Information aux agents

- Aux agents de votre collectivité lors de réunions et permanences à planifier
- Aux adhérents MNT par courrier et lors des réunions à planifier

2. Adhésion des agents

- Ils doivent adhérer en ligne grâce à l'adresse spécifique créer par la MNT pour votre collectivité ou signer un bulletin d'adhésion qui sera à remettre au service RH avant envoi à la MNT
 - Les adhésions doivent être accompagnés obligatoirement des pièces suivantes (soit en pièce jointes lors de l'adhésion en ligne soit en copie pour adhésion papier):
Attestation(s) Sécurité sociale pour tous les bénéficiaires, Relevé d'Identité bancaire pour le versement des prestations et N° du matricule de l'agent
 - Ils doivent résilier s'ils ont souscrit à titre individuel une garantie santé
 - 2 mois avant la date anniversaire du contrat
 - Délais de 20 jours à réception de l'avis de renouvellement ou échéancier (loi Chatel)
 - Pour les adhérents MNT nous pouvons ajuster en dehors des délais, les adhérents doivent se rapprocher de la MNT
- ➔ [Modèle de résiliation contrat santé dans votre dossier](#)

3. Attestation Tiers-Payant

- Les adhérents recevront à leur domicile, en fin d'année leur attestation Tiers-Payant 2019 ainsi qu'un dossier de nouvel adhérent.